

Médecine manuelle (SAMM)

Programme de formation du 1^{er} janvier 2013
(dernière révision: 17 août 2018)

Texte d'accompagnement au programme de formation en médecine manuelle (SAMM)

La formation postgraduée en médecine manuelle permet à chaque médecin intéressé d'accéder à une méthode d'évaluation globale et scientifiquement fondée de diagnostic et de traitement des troubles fonctionnels du système locomoteur. La médecine manuelle est pratiquée par des médecins spécialisés qui prennent en charge des patients présentant des troubles du système locomoteur. Cette spécialisation concerne principalement les médecins issus de la médecine de premier recours, mais aussi de la rhumatologie, de la réadaptation, de l'orthopédie, la médecine du sport et de la médecine anti-douleur.

La formation postgraduée interdisciplinaire en médecine manuelle est organisée sous forme d'un cursus bien structuré qui peut être accompli en parallèle d'une activité professionnelle à l'instar des programmes de formation continue universitaire dotés d'un système de crédits (CAS*, DAS*). Au terme de la formation, il est possible de faire mention du titre comme suit: «spéc. en médecine manuelle SAMM».

Exemple:

Dr Jean Modèle, spécialiste en médecine interne générale, **spéc. en médecine manuelle (SAMM)**

Le cursus de formation comprend 8 modules. Les trois premiers modules (modules 1 à 3) permettent aux participants d'acquérir les techniques de diagnostic musculo-squelettiques manuelles complétées par une introduction à la thérapie. Le contenu de la formation correspond au module à choix «Médecine manuelle» du programme de formation postgraduée en rhumatologie ainsi qu'au module «Troubles musculo-squelettiques» du programme pour l'obtention de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur. Ces trois modules forment le premier niveau de formation: «Bases de la médecine manuelle» (CAS).

Pour obtenir l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM), il faut accomplir l'ensemble du cursus de formation composé de 8 modules de chacun 4 jours. Cette formation comprend 300 heures d'enseignements théorique et pratique, dont plus de 50 heures de démonstrations cliniques et de discussions. De plus, hormis l'étude personnelle et les exercices pratiques, la formation comprend encore 120 heures pour le travail en groupe d'apprentissage et la préparation des modules. La totalité des 8 modules forment le deuxième niveau de formation «Attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle SAMM» (DAS).

L'ensemble de la formation (modules 1 à 8) s'étend habituellement sur 2 ans. Pour des raisons didactiques et logistiques, l'enseignement se fait par classes. La première partie écrite de l'examen a lieu après le 3^e module et l'examen pratique final après le 8^e module.

Pour de plus amples informations ou pour obtenir de la documentation, veuillez vous adresser au secrétariat de la SAMM ou consulter leur site internet: www.samm.ch.

Secrétariat de la Société suisse de médecine manuelle (SAMM)

Kolumbanstrasse 2

9008 St-Gall

Tél.: 071 246 51 00

Fax: 071 246 51 01

Courriel info@samm.ch

Internet www.samm.ch

* CAS / DAS: *Certificat of Advanced Studies / Diploma of Advanced Studies: formation postgraduée universitaire selon les critères de Bologne.*

Programme de formation en médecine manuelle (SAMM)

1. Généralités

1.1 Définition de la spécialité

La médecine manuelle est une discipline médicale interdisciplinaire qui englobe le diagnostic, la prévention et les traitements curatifs et de réadaptation des troubles fonctionnels de l'organe locomoteur, y compris les structures myofasciales et neuro-méningées, au moyen de techniques manuelles¹. La médecine manuelle est pratiquée par des médecins spécialisés² dans le cadre d'une prise en charge globale des patientes et des patients dans les domaines ambulatoire et hospitalier. Le diagnostic et le traitement se fondent sur des principes biomécaniques et neurophysiologiques.

La médecine manuelle comprend, dans le cadre d'un concept thérapeutique multimodal, l'utilisation interdisciplinaire de techniques diagnostiques et thérapeutiques visant à reconnaître et à traiter les troubles fonctionnels du système locomoteur et les douleurs associées. Les troubles fonctionnels complexes du système locomoteur, les influences vertébro-viscérales et viscéro-vertébrales, ainsi que les aspects psychosociaux et les processus de chronicisation sont également pris en compte.

1.2 Objectifs de la formation approfondie interdisciplinaire

Le candidat en formation **au niveau 1 «Bases de la médecine manuelle SAMM» (Certificat of Advanced Studies, CAS)** effectue un examen clinique et fonctionnel différencié de tout l'organe locomoteur, analyse les symptômes des douleurs musculo-squelettiques et pose l'indication pour le traitement en médecine manuelle. Il utilisera des techniques de mobilisation sans impulsion adaptées à chaque région de la colonne.

Le candidat en formation **au niveau 2 «Formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle SAMM» (Diploma of Advanced Studies, DAS)** connaît les symptômes douloureux des différentes régions du système musculo-squelettique. Pour le diagnostic et le traitement, il applique de manière autonome la médecine manuelle, y compris la mobilisation avec impulsion.

La formation pour l'obtention de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) est structurée sous forme de modules et permet d'acquérir les connaissances et les aptitudes spécifiques à cette discipline en parallèle d'une activité professionnelle.

La réussite de l'examen pratique final atteste que le candidat est qualifié pour appliquer de manière compétente et autonome la médecine manuelle dans le diagnostic et le traitement.

¹ La chiropratique (déf. selon la Loi sur les professions médicales) et l'ostéopathie (pariétale) (American Doctor of osteopathic medicine D.O) sont des professions non médicales aux contenus semblables dont l'appellation professionnelle diffère pour des raisons historiques et de formation professionnelle.

² Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Nous remercions les lectrices de leur compréhension.

2. Conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire

2.1 Formation approfondie interdisciplinaire

Pour obtenir l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM), le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- a) titre fédéral de spécialiste ou titre étranger reconnu
- b) participation active aux modules de formation
- c) relevés de notes requis selon le règlement d'examen
- d) réussite de la première partie écrite de l'examen et de l'examen pratique final

2.2 Attestation des périodes de formation accomplies à l'étranger

Les périodes de formation en médecine manuelle accomplies à l'étranger peuvent s'avérer suffisantes pour obtenir l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) si leur équivalence est attestée (au moins 300 heures de contact et la réussite de l'examen final). Le critère figurant au chiffre 2.1, al. a, doit obligatoirement être rempli.

La Commission de la formation postgraduée est compétente pour la reconnaissance au cas par cas des cours de formation postgraduée accomplis à l'étranger en fonction des contenus acquis.

2.3 Validité de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire; devoir de formation continue

Les détenteurs de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) sont tenus d'accomplir leur formation continue dans le domaine de la médecine manuelle (cf. point 6). Le devoir de formation continue s'applique dès la réussite de l'examen pratique final. Si le candidat n'accomplit pas son devoir de formation continue, l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) perd sa validité cinq ans après obtention ou renouvellement.

3. Durée et structure de la formation postgraduée

3.1 Taux d'activité

La formation postgraduée pour l'obtention de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) a lieu selon le cursus de formation établi par la Société suisse de médecine manuelle (SAMM) qui comprend des modules de formation calqués sur la formation continue universitaire (CAS et DAS).

La première partie de la formation (modules 1 à 3) se concentre sur le diagnostic et l'introduction à la thérapie. Niveau 1: «Bases de la médecine manuelle SAMM», 120 heures /CAS.

La deuxième partie de la formation (modules 4 à 8) permet d'approfondir les compétences et les aptitudes pratiques acquises en matière de diagnostic et de traitement et de les intégrer sur le plan clinique. Niveau 2 «Formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle SAMM» /DAS.

Tout candidat ayant accompli l'ensemble de la formation postgraduée (module 1 à 8) obtient l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) (niveau DAS). Cette formation comprend (à l'exception de l'étude personnelle) au moins:

- 300 heures de contact sous forme théorique et pratique, dont au moins 50 heures sous forme de démonstrations cliniques et de discussions.

- 120 heures de travail en groupe d'apprentissage et travaux spécifiques à la préparation des modules.
- De nombreuses activités individuelles sont en outre requises. Les candidats doivent pratiquer des exercices au quotidien et préparer individuellement les modules et les examens.

L'ensemble de la formation pour l'obtention de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) dure au moins deux ans.

3.2 Formation postgraduée en parallèle à une activité professionnelle

La formation postgraduée est adaptée à l'exercice parallèle d'une activité professionnelle. Elle se compose de 8 modules de formation d'une durée de 4 jours chacun ou d'au moins 300 heures de contact (unités d'enseignement). Le candidat peut se présenter à l'examen final après le 8^e module.

4. Contenu de la formation postgraduée / objectifs d'apprentissage

(1 = niveau 1, Bases; 2 = niveau 2 Formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM))

4.1 Objectifs de formation théoriques spécifiques

- Connaissances de base en physiologie et physiopathologie des fonctions musculaires et de l'anatomie clinique et fonctionnelle de la musculature (1)
- Connaissances en biomécanique générale (1)
- Connaissances de base en anatomie fonctionnelle, biomécanique et pathologie des différents segments du rachis, de la ceinture pelvienne et des articulations périphériques. (1)
- Connaissances de base de la physiopathologie et de la neuro-anatomie des dysfonctions (segmentaires) et de leurs conséquences. (1)
- Connaissances de base de la neuro-anatomie et de la jonction craniale-cervicale comme base des troubles fonctionnels de la partie supérieure de la colonne cervicale et de la région maxillo-faciale. (2)
- Connaissances de base des aspects cliniques de l'hypermobilité, de l'instabilité et de la stabilisation musculaire, particulièrement au niveau de l'organe axial. (2)
- Connaissances en matière d'évaluation lors du contrôle du maintien et du contrôle du mouvement ainsi que lors de la vérification des résultats de mesures de stabilisation et d'entraînement, notamment au niveau de l'organe axial / du tronc. (2)
- Connaissances de base de la physiopathologie de la douleur: naissance de la douleur périphérique/nociception, mécanismes d'assimilation centraux et spinaux, modulation périphérique et centrale de la douleur et incidence de ces phénomènes sur l'analyse clinique par palpation de la douleur. Analyse de la douleur en présence de douleurs dorsales. (1, approfondissement 2)
- Connaissances de base des mécanismes d'action des techniques de mobilisation, des techniques d'inhibition neuromusculaires, de la thérapie des points trigger (zones gâchette) et des autres techniques de traitement manuel. (1)
- Connaissances des bases en neuro-dynamique, en particulier des outils diagnostiques (tests) et connaissances des techniques thérapeutiques de la neuro-mobilisation. (1, approfondissement 2).
- Connaissances des traitements conservateurs (non manuels) de la colonne vertébrale et des articulations périphériques. (1)
- Connaissances des procédés de la chirurgie vertébrale. (2)
- Connaissances des aspects psychosociaux des douleurs dorsales. (1)
- Connaissances de l'ergonomie du rachis. (2)

4.2 Objectifs de formation cliniques et pratiques

- Détermination de l'anatomie topographique du rachis, du bassin et du squelette périphérique sur un patient et aptitude à expliquer les bases fondamentales de la biomécanique. (1)
- Diagnostic manuel et fonctionnel des organes locomoteurs en accordant une attention particulière aux réactions nociceptives. (1)
- Examen d'un patient souffrant de troubles rachidiens au sens d'une analyse clinique et manuelle de la douleur, pose des indications et des contre-indications d'un traitement de médecine manuelle, mise en place et suivi d'un plan de traitement. (1, approfondissement 2)
- Pose d'indications relatives à des examens complémentaires d'électro-neuro-physiologie ou de laboratoire et analyse de leur valeur en relation avec la médecine manuelle. (2)
- Connaissances des procédés d'imagerie de la colonne vertébrale, du bassin et des extrémités périphériques (indication et évaluation des résultats en relation avec la médecine manuelle). (2)
- Connaissances exactes du syndrome douloureux régional typique et sa constellation de résultats, diagnostic différentiel structurel et options de traitement conformément au catalogue des matières des modules 7/8. (2)
- Connaissances de base et aptitude à effectuer une évaluation clinique des risques des traitements manuels et plus particulièrement des mobilisations avec impulsion. (2)

4.3 Aptitudes pratiques

- Maîtrise des techniques d'examen fonctionnelles et palpatoires de tout l'organe locomoteur et de la musculature conformément au catalogue des matières des différents modules.
- Utilisation correcte des techniques de mobilisation et de manipulation avec ou sans impulsion, des techniques d'inhibition neuromusculaire, de la neurodynamique, ainsi que des techniques de thérapie musculaire conformément au catalogue des matières des différents modules.

4.4 Responsabilité en matière de contenus

- La Commission de formation postgraduée de la SAMM fixe le contenu détaillé des cours (catalogue des matières).
- La Commission de formation postgraduée de la SAMM fixe des critères pour la reconnaissance et les activités des formateurs (auditeurs, assistants, enseignants) et établit un règlement pour le cursus des formateurs en médecine manuelle. Ils doivent être détenteurs de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) depuis au moins 3 ans et avoir accompli une formation complémentaire pour devenir formateur en médecine manuelle.

5. Attestation des performances et examens

5.1 Niveau 1: bases de la médecine manuelle SAMM / CAS

Le niveau 1 «Bases de la médecine manuelle» (CAS) s'achève par un examen des connaissances et aptitudes acquises dans les modules 1 à 3 conformément au règlement d'examen. Ces qualifications doivent être attestées pour pouvoir passer au module 4.

5.2 Niveau 2: Formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) /DAS

Les candidats qui souhaitent obtenir une attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) doivent réussir les examens et attester les points suivants:

- a) Tenir un portfolio** (logbook élargi) qui permet de documenter toutes les exigences des différents modules, ainsi que l'étude individuelle:

1. la participation aux modules 1 à 8 (au max. ½ jour d'absence par module);
2. la documentation des activités en groupe d'apprentissage;
3. les vérifications de prestation demandées dans les modules;
4. les évaluations en observation dans les modules par des groupes de formateur;
5. la documentation des démonstrations cliniques;
6. la documentation de l'étude personnelle et de l'apprentissage individuel ainsi que l'application pratique conformément au règlement d'examen.

b) Réussite des exigences des modules 1 à 3, niveau 1 «Bases de la médecine manuelle SAMM» (CAS)

c) Réussite de la première partie écrite de l'examen, (questionnaire à choix multiple, QCM)

La première partie écrite de l'examen a pour but d'évaluer les connaissances et les aptitudes acquises dans les modules 1 à 3, conformément aux objectifs de formation énumérés au chiffre 4 (niveau 1) et plus particulièrement des matières de base telles que l'anatomie et la biomécanique selon le catalogue des matières des modules 1 à 3. Les autres détails sont régis par le règlement d'examen.

d) Examen pratique final

L'examen pratique final a pour but d'évaluer les aptitudes et les compétences nécessaires en médecine manuelle pour le diagnostic, l'examen et l'élaboration du plan de traitement, l'indication du traitement manuel et la démonstration de la mise en œuvre d'un traitement de médecine manuelle à l'aide de mandats concrets. Les détails sont régis par le règlement d'examen.

5.3 Organisation

- Avant de pouvoir se présenter à l'examen pratique final, le candidat doit avoir suivi tous les modules de formation.
- La première partie écrite de l'examen et l'examen pratique final sont organisés au moins une fois par an. Les candidats sont informés du lieu et de la date d'examen au moins 6 mois avant l'examen.
- L'examen écrit peut être passé en français ou en allemand. L'examen pratique peut également être passé en français ou en allemand si le candidat le souhaite.
- La SAMM perçoit une taxe d'examen dont le montant est fixé par la Commission de formation postgraduée de la SAMM. La taxe d'examen doit être réglée lors de l'inscription à l'examen. En cas de retrait de l'inscription, la taxe n'est remboursée que si le retrait a lieu au moins quatre semaines avant la date de l'examen.
- La Commission d'examen se charge de l'organisation et de l'exécution de l'examen final selon les modalités du règlement d'examen.
- Le règlement d'examen fixe les détails relatifs aux relevés de notes, au portfolio et aux examens.

6. Formation continue (recertification)

Après un délai de 5 ans, l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) peut être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans pour autant que le candidat ait rempli son devoir de formation continue durant cette période conformément aux exigences du programme de formation continue de la SAMM:

- un total de 50 crédits (heures de formation continue) tous les 5 ans. Le nombre maximal de crédits de formation continue pouvant être obtenus est de 4 par demi-journée de formation et de 8 par journée de formation (conformément à la Règlementation pour la formation continue de l'ISFM);
- la participation à des manifestations de la SAMM ou d'autres organisations suisses ou étrangères qui proposent des formations postgraduées et continues équivalentes (conformément au Règlement pour la formation continue de la SAMM).

Lorsque les conditions nécessaires pour une recertification ne sont pas remplies, l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) devient caduque à la fin de l'année en cours.

7. Compétences

7.1 La Société suisse de médecine manuelle (SAMM)

- La SAMM est responsable de toutes les procédures administratives en relation avec la réalisation et la mise en application du programme de formation. Elle met à disposition un secrétariat disposant de l'infrastructure nécessaire et fixe le montant des émoluments pour l'obtention de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM) et sa recertification. La SAMM communique régulièrement à l'ISFM les noms et adresses de tous les détenteurs d'attestations de formation approfondie interdisciplinaire dont les coordonnées figurent également sur le site de la SAMM.
- La SAMM informe tous les détenteurs d'attestations de formation approfondie interdisciplinaire des conditions de recertification 6 mois avant l'échéance.
- Le Comité de la SAMM est l'ultime instance de recours pour toutes les décisions de la Commission de formation postgraduée, de la Commission de formation continue et de la Commission d'examen en lien avec la formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM).
- Le Comité de la SAMM se charge de la mise en vigueur des règlements correspondants.

7.2 La Commission de formation postgraduée, La Commission de formation continue et la Commission d'examen de la SAMM

7.2.1 La Commission de formation postgraduée (CFP)

La Commission de formation postgraduée est nommée par le Comité de la SAMM.

Elle comprend:

- au moins 5 membres, tous formateurs en médecine manuelle
- au moins 1 membre, également membre du Comité de la SAMM
- au moins 1 médecin de premier recours et 2 spécialistes en rhumatologie/PMR

Elle assume les tâches et les fonctions suivantes:

- Organisation et responsabilité des contenus de la formation postgraduée
- Elaboration du règlement d'examen
- Reconnaissance des formateurs (auditeurs, assistants, enseignants et responsables de cours) selon le règlement spécifique de la commission de formation postgraduée relatif au cursus des formateurs (approbation par le Comité de la SAMM)
- Prise de mesures dans le domaine de l'assurance qualité et de son contrôle (formation postgraduée et continue; formation continue des enseignants)
- Organe consultatif pour les problèmes spécifiques au domaine de la médecine manuelle
- Evaluation des périodes de formation accomplies à l'étranger en vue de leur reconnaissance notamment par la Commission de formation continue
- Collaboration avec des experts ou institutions externes si nécessaire pour réaliser ses tâches

7.2.2 La Commission de formation continue

La Commission de formation continue est nommée par le Comité de la SAMM.

Elle comprend:

- au moins 3 membres, dont au moins 1 formateur en médecine manuelle
- au moins 1 médecin de premier recours et 1 spécialiste en rhumatologie/PMR

Elle assume les tâches et les fonctions suivantes:

- Evaluation des demandes et octroi de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire
- Recertification de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire
- Elaboration du programme de formation continue de la SAMM à l'intention du comité
- Reconnaissance et évaluation des cours de formation continue pour la recertification

7.2.3 La Commission d'examen (CE)

La Commission d'examen est nommée par le comité de la SAMM.

Elle se compose de 3 membres, dont au moins 1 formateur en médecine manuelle.

Elle assume les tâches et les fonctions suivantes:

- Organisation et exécution de la première partie écrite de l'examen et de l'examen pratique final.
- Collaboration avec des experts ou des institutions externes si nécessaire pour réaliser ses tâches

Les commissions sont subordonnées au comité de la SAMM.

7.3 L'Institut suisse pour la formation postgraduée et continue (ISFM)

L'ISFM est chargé de la reconnaissance du programme de formation complémentaire «Médecine manuelle SAMM» et de l'approbation des révisions.

8. Dispositions transitoires

8.1 Nouveau programme de formation continue

La nouvelle formation postgraduée débutera le 1^{er} janvier 2013 et l'examen final aura lieu pour la première fois à la fin 2014. Pour les personnes ayant commencé leur formation postgraduée avant 2013, celle-ci se déroule selon les dispositions de l'ancien programme et l'examen final aura lieu fin 2013.

Pour les candidats ayant interrompu provisoirement leur formation approfondie avant le 1^{er} janvier 2013, les dispositions suivantes sont applicables:

- Ils obtiennent la reconnaissance de modules individuels ou de l'ensemble des modules accomplis selon le catalogue SAMM des matières. La Commission de formation postgraduée règle les modalités de reconnaissance.
- Dans la mesure où ils ont accompli au moins les modules 1 à 3 selon l'ancien programme de formation, ils ne doivent pas passer la première partie écrite de l'examen (al. 5.2 c).

8.2 Formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle (SAMM)

Par décision du 21 juin 2018, le Comité de l'ISFM a accepté la demande de la SAMM de transformer l'attestation de formation complémentaire en médecine manuelle SAMM en attestation de formation approfondie interdisciplinaire en médecine manuelle SAMM. Toutes les attestations de formation complémentaire ont valeur d'attestations de formation approfondie interdisciplinaire dès l'entrée en vigueur du programme de formation révisé. La nouvelle mention «**spéc. en médecine manuelle (SAMM)**» peut être utilisée dès à présent.

Les détenteurs de l'attestation de formation complémentaire recevront leur attestation de formation

approfondie interdisciplinaire lors de la prochaine recertification. Les médecins qui suivent la formation en médecine manuelle l'obtiendront dès l'entrée en vigueur du programme révisé.

9. Emoluments³

La taxe d'octroi de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire se monte à CHF 300.- pour les membres de la SAMM (état au 1^{er} août 2018) et à CHF 800.- pour les non-membres.

La taxe de recertification (état au 1^{er} août 2018) ne s'applique pas aux membres de la SAMM. Les non-membres doivent en revanche s'acquitter de l'équivalent de 5 ans de cotisations de membre.

10. Entrée en vigueur

En application de l'art. 54 de la RFP, l'ISFM a adopté le présent programme de formation postgraduée le 13 septembre 2012. Le présent [programme remplace celui du 1^{er} janvier 1999 \(dernière révision le 13 janvier 2004\)](#).

La direction de l'ISFM a fixé la mise en vigueur du programme de formation postgraduée au 1^{er} janvier 2013.

Révisions:

- 18 août 2017
- 17 août 2018

³ Toute modification éventuelle des émoluments sera publiée sur le site internet de la SAMM (www.samm.ch)